

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Association des ITEP et de leurs Réseaux

15 Rue Albert - 75214 PARIS cedex 13

☎ 06 22 13 05 18 - secretariat@aire-asso.fr

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

AIRE - Association des ITEP et de leurs Réseaux, Présidée par M. Roland Dysli.
N° de déclaration d'activité : 11950560695

et

ASSOCIATION

DITEP

Adresse :

.....

Représenté par : M./Mme.....

..... (*préciser sa qualité*), d'autre part,

est conclue la présente convention, en application des dispositions du livre III du code du travail relatif à la formation professionnelle continue, et notamment de son article L6353-2.

Article 1 – Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation Association des ITEP et de leurs réseaux s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action : **25^{es} journées de formation, d'étude et de recherche de l'AIRe**

Intitulé journées : **De la culture dans l'AIRe !**

Date et lieu : **les 1, 2 et 3 décembre 2021 à Rennes**

Nature de l'action : **formation visant l'adaptation et le développement des compétences des professionnels œuvrant dans les DITEP.**

Durée de l'action : **21 heures réparties sur 3 jours**

Effectifs global concernés par l'action : environ **800** (Nombre de stagiaires). Ce nombre sera susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Modalités de déroulement de l'action : interventions plénières et travaux de formation en ateliers.

Le programme de l'action est sur le site de l'AIRe : <http://aire-asso.fr> et le site dédié aux journées : <http://aire-rennes2021.fr/>

Remise de supports pédagogiques à l'issue de la formation : actes des journées.

Modalités de sanction de l'action : l'action de formation est sanctionnée par la délivrance au stagiaire, à l'issue de la formation, d'une attestation de présence par l'organisme de formation. Cette attestation de présence mentionne les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation.

Le prix et les contributions financières par personnes :

- Tarif Adhérents **550,00 €** dont **40,00 €** de restauration.
- Tarif non Adhérents : **750,00 €** dont **40,00 €** de restauration.

Article 2 – Dispositions financières

L'acheteur de formation, en contrepartie de cette action de formation, s'engage à verser à l'organisme :

Pour les adhérents :

- *Frais pédagogiques* : coût unitaire € x stagiaire (s) = €
 - *Frais de restauration*: coût unitaire € x stagiaire (s) = €
- Soit un total de :** € x stagiaire (s) = €

TOTAL GENERAL : € (montant en chiffres)

soit€ (montant en lettres) **euros**.

Pour les non adhérents :

- *Frais pédagogiques* : coût unitaire € x stagiaire (s) = €
 - *Frais de restauration*: coût unitaire € x stagiaire (s) = €
- Soit un total de :** € x stagiaire (s) = €

TOTAL GENERAL : € (montant en chiffres)

soit€ (montant en lettres) **euros**.

Un formulaire d'adhésion est disponible sur le site de l'AIRe .

Article 3 – Modalités de règlement

Le paiement sera dû avec l'inscription et le renvoi des documents annexes, dont la présente convention signée du Directeur, Directrice ou Stagiaire présent aux journées).

Il peut s'effectuer de 3 manières différentes :

- Par Chèque : libellé à l'ordre de l'Association des ITEP et de leurs réseaux et envoyé à l'adresse de suivante avec l'ensemble du dossier d'inscription :
Champ social formations
34bis Rue Clérisseau
30000 Nîmes
- Par Carte Bancaire : Merci de signifier sur le dossier d'inscription si vous souhaitez régler par cette modalité, il vous sera alors envoyé un mail pour effectuer le règlement en ligne.
- Par Virement Bancaire : Voici ci-dessous les informations bancaires

IBAN : FR76 1558 9351 4703 1105 0994 023

BIC : CMBRFR2BXXX

Quel que soit le mode de paiement retenu, il est impératif que le payeur soit nominativement identifiable.

Une concordance entre les coordonnées du payeur et celles des inscrits est nécessaire si elles sont différentes (Nom de l'organisme gestionnaire et du DITEP))

Article 4 – La non réalisation totale ou la réalisation partielle de la prestation

La non réalisation de la prestation de formation par l'AIRE donnera lieu à remboursement des sommes versées et aucune facturation de sommes au titre de ladite formation ne sera délivrée.

Si l'annulation n'est pas imputable à l'AIRE et si cette annulation a lieu 10 jours au plus tard avant la réalisation des journées, l'AIRE retiendra la somme de 220 euros, soit 40 % du prix de la formation, restauration comprise.

En cas d'annulation totale ou partielle moins de 10 jours avant la réalisation, l'AIRE retiendra la totalité des sommes versées soit 100% du prix de la formation.

En cas d'annulation par AIRE des journées pour des questions sanitaires, l'AIRE vous remboursera intégralement.

Article 5 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de PONTOISE sera seul compétent pour régler le litige.

Article 6 – Conditions de validation des inscriptions

La validation des inscriptions est conditionnée par la réception de:

- la présente convention et son annexe, dûment remplies et signées
- le paiement identifié, par chèque, virement bancaire ou règlement par Carte Bancaire
- le règlement intérieur de la formation daté et signé
- le bulletin de participation daté et signé

Adressés

Soit par mail à contact@champsocial.com

Soit par courrier à l'adresse suivante :

Champ social formations
34bis Rue Clérisseau 30000
Nîmes

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'acheteur de formation,
(Nom et qualité du signataire)

.....

Pour l'Association des ITEP et de leurs réseaux,
le Président de l'association,
Roland Dysli



